

# Formation à l'autonomie sociale et professionnelle

## Service « Accueil Séquentiel »

### Une solution innovante d'accompagnement de projet de vie sociale et professionnelle

Ce service concerne toute personne bénéficiant de la R.Q.T.H.\* ou ayant besoin d'accompagnements ou de soutiens spécifiques en termes de formation et d'autonomie. Il est un moyen d'accompagner le projet de vie et le projet professionnel.

Il peut intéresser une personne souhaitant une réorientation professionnelle (ex. vers une Entreprise Adaptée ou en milieu ordinaire).

**But du service pour la personne** - Acquérir des compétences pour un gain d'autonomie en vue d'une insertion sociale et professionnelle spécifique, ou pour une réorientation de son projet : Suivre une formation complémentaire, s'entraîner, développer une dynamique d'insertion, se préparer à une formation professionnelle spécialisée.

\* Les termes RQTH, MDPH, CDAPH sont expliqués dans l'encadré.

## Vos contacts :

- ❑ Valérie Garnery - Educatrice, référente des projets individuels
- ❑ Henri Duffaud - Coordinateur

## Pour plus d'information :

### C.R.P. La Rose

Centre de Rééducation Professionnelle

### Service Accueil Séquentiel

9 Bd de la Présentation - BP 50051

13382 MARSEILLE CEDEX 13

☎ 0491.108.800 - 📠 0491.062.022

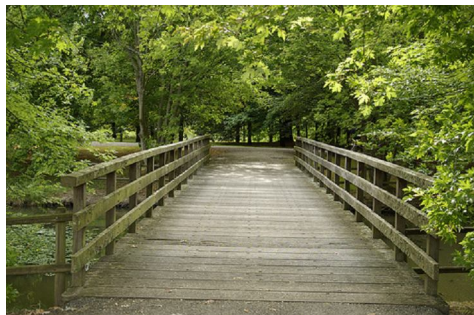
**e-mail :** [contact@crplarose.org](mailto:contact@crplarose.org)

**Site :** <http://www.crplarose.org>

**M.D.P.H. :** La loi du 11 février 2005 (ou « loi Handicap ») crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) « afin d'offrir un accès unique aux droits et prestations » et d'ouvrir « toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi, l'orientation vers des établissements et services ainsi que pour faciliter les démarches ... ».

**C.D.A.P.H. :** La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) remplace la Commission technique COTOREP et la Commission départementale CDES. Elle statue sur l'attribution des différentes prestations, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, la délivrance de cartes d'invalidité ou de stationnement.

**R.Q.T.H. :** Avoir une reconnaissance de Travailleur Handicapé permet un accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle. La CDAPH peut aussi conclure soit à l'impossibilité d'accéder à tout travail, soit à la possibilité d'accéder à un travail en milieu ordinaire ou en milieu protégé (ESAT, Entreprises Adaptées).



**Les prestations** - *C'est un ensemble d'actions éducatives et formatives adaptées pouvant contenir une mise au travail, une remise à niveau, l'utilisation d'outils informatiques, l'autonomie dans la vie quotidienne, le test d'environnements professionnels ou de lieux de vie (entreprise ordinaire, milieu de travail protégé, lieu de vie adapté), un entraînement spécifique...*

Une évaluation de l'autonomie et des compétences est réalisée. Un travail autour du projet de vie de la personne et de son projet professionnel est effectué à partir des souhaits et des capacités repérées. Des périodes de stages dans différents milieux (ordinaires, protégés) sont favorisées.

L'accueil est réalisé en externat dans un groupe restreint, pour une durée dépendant du projet de la personne (indicatif : de 3 à 18 mois), et de 2 à 4 jours par semaine.

**Public concerné** - Personne reconnue « Travailleur Handicapé » (ou RQTH \*)

Personne présentant des limitations fonctionnelles psychomotrices, des troubles cognitifs, ou des compétences d'adaptation ou d'apprentissage limitées, avec ou sans déficit de l'attention ...

- Personne ayant eu une orientation C.D.A.P.H. de type travail en milieu protégé, ou éventuellement pouvant travailler en milieu ordinaire avec des mesures d'adaptation ; jeune adulte sortant d'un

établissement spécialisé éducatif ou d'un parcours adapté de formation ; personne souhaitant être accompagnée dans la construction ou la réorientation de son projet professionnel ou de vie...

N.B. : Mis à part le cas de conventionnement entre établissements, le candidat à l'admission doit demander à la CDAPH une notification spécifique avec une orientation professionnelle de type : « Structure innovante – Action de Préformation ».

**Public non concerné** - Personne présentant des déficiences sensorielles importantes, un trouble majeur en termes de santé mentale, ou tout état incompatible avec nos moyens et les activités ou prestations proposées.

« **Témoignages** » • « J'ai l'impression d'avoir avancé dans mon projet professionnel et j'ai constaté des manques dans mes acquisitions scolaires. » - « Je vois que ce soutien me permet d'être plus à l'aise dans ma mise au travail. Je suis satisfait de ma possibilité d'embauche » - « Pour moi c'est compliqué de retenir les choses (...). Je souhaite apprendre à vivre en autonomie en appartement » ...

**Moyens généraux** - Une plate-forme de ressources comprenant des salles de formation, un espace d'autonomie liée à la vie quotidienne, un service de restauration, un cadre de travail agréable et situé à proximité de lignes de bus ou de métro, un réseau partenarial ; un personnel spécialisé dans la formation, l'accompagnement éducatif ou médico-social.

« **Combien cela coûte** » - La notification de la C.D.A.P.H. permet une prise en charge des prestations par l'Assurance Maladie. La participation financière du stagiaire concerne les frais de restauration et ceux occasionnés par certaines sorties, animations ou prestations externes.